

Eidg. Departement des Innern (EDI)

15.12.2003 - 09:33 Uhr

SRAS et autres maladies émergentes Amélioration de la surveillance épidémiologique

Berne (ots) -

Afin de prévenir l'introduction et la propagation du Syndrome Respiratoire Aigu Sévère (SRAS) ou d'autres nouvelles maladies infectieuses émergentes le Conseil fédéral et le Département fédéral de l'intérieur ont adapté diverses ordonnances actuellement en vigueur. Le département a également édicté une nouvelle ordonnance. L'objectif est d'assurer une meilleure surveillance épidémiologique et de prendre des mesures préparatoires afin d'identifier les patients atteints du SRAS ou les personnes ayant eu un contact rapproché avec ces derniers.

Dans l'optique d'un éventuel retour de l'épidémie de SRAS ou l'apparition de nouvelles maladies infectieuses émergentes, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a, en collaboration avec les cantons, minutieusement analysé les bases légales existant dans le domaine de la lutte contre les épidémies, notamment aux frontières et dans les aéroports. Il a jugé qu'il était opportun de réviser les ordonnances en vigueur et d'en édicter une nouvelle concernant les mesures à prendre dans les aéroports.

L'analyse a démontré la nécessité d'agir au niveau de l'identification des patients atteints de SRAS ou d'éventuelles autres maladies émergentes et des personnes ayant eu un contact rapproché avec ces patients, ainsi qu'au niveau de la mise en évidence épidémiologique des coronavirus, responsables du SRAS. Si la situation épidémiologique l'exige, les voyageurs seront tenus d'indiquer sur un document de suivi leur nom et leur lieu de résidence pour les jours suivant leur arrivée en Suisse. Ils devront également remplir un questionnaire de santé et éventuellement se soumettre à un examen médical de frontière, par exemple à la prise de la température. Des expériences menées dans les pays asiatiques ont démontré l'efficacité de telles mesures pour prévenir l'introduction et la propagation du SRAS. Compte tenu de l'éventuelle réapparition du SRAS, les exploitants aéroportuaires sont, aujourd'hui déjà, tenus de mettre sur pied une infrastructure appropriée et une organisation de gestion de crise afin que les mesures nécessaires soient, au besoin, prises sans délai.

Le SRAS fera désormais partie de la liste des maladies infectieuses à déclaration obligatoire et les laboratoires seront tenus d'annoncer aux médecins cantonaux et à l'OFSP les résultats aussi bien positifs que négatifs. Toutes les mises en évidence du coronavirus du SRAS devront être confirmées par un laboratoire national de référence.

Le nouveau droit d'application n'est pas un simple succédané retouché de l'ordonnance sur le SRAS valable jusqu'au 31 décembre 2003. Il fixe des conditions générales pour empêcher l'introduction ou la propagation de maladies infectieuses. A l'avenir et si des circonstances extraordinaires le justifiaient, il n'est pas exclu d'établir une telle base légale, inspirée de l'actuelle ordonnance SRAS, limitée et adaptée à la situation réelle de danger.

DEPARTEMENT FEDERAL DE L'INTERIEUR
Service de presse et d'information

Renseignements :

Communication, OFSP, Berne, tél. 031 322 95 05

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100000042/100470212> abgerufen werden.